

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 octobre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls  
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
M. Monany donnant pouvoir à Mme Cerrigone  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 09-02 du 10 octobre 2019

### CONVENTION CADRE ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – AVENANTS À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

**La commission permanente du conseil départemental,**

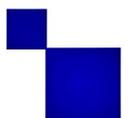
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégalion,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant à la convention cadre et les avenants aux conventions d'objectifs et de financements relatives à la prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, dont projets ci-annexés ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*